

Paris, le 19 juillet 2022

Autorité environnementale

Nos réf. : AE/22/526

Vos réf. :

Affaire suivie par : Philippe Ledenic

philippe.ledenic@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 01 40 81 23 14

Courriel : ae.cgedd@developpement-durable.gouv.fr

Le Président de l'Autorité environnementale

à

Monsieur le Préfet du Tarn

Direction départementale des territoires

Objet : Accusé de réception d'une demande d'avis de l'Autorité environnementale (Ae).
Dossier : liaison autoroutière de Verfeil à Castres – A69

Conformément au II de l'article R. 122-7 du code de l'environnement, vous m'avez adressé par courrier du 5 juillet 2022 un dossier de demande d'avis, relatif au projet cité en objet.

J'accuse réception de ce dossier, parvenu complet le **6 juillet 2022**.

Conformément à l'article R. 122-7 précité, l'avis de l'Autorité environnementale a vocation à être rendu dans un délai de deux mois à compter de cette date.

Cet avis sera, dès son adoption, mis en ligne sur le site internet de l'Ae à l'adresse suivante <http://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr/les-avis-deliberes-de-l-autorite-environnementale-a331.html> et vous sera notifié.

Le Président de l'Autorité environnementale



Philippe LEDENIC